



Décennie des Nations Unies pour la biodiversité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE¹

La Lituanie devient le soixante-et-onzième signataire du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages

Montréal, 5 janvier 2012 – Le 29 décembre 2011, la Lituanie est devenue le soixante-et-onzième signataire du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique (CDB).

Le Protocole de Nagoya, ouvert à la signature en février 2011, entrera en vigueur 90 jours après le dépôt du cinquantième instrument de ratification.

Ahmed Djoghlaf, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, a déclaré : « Ce protocole représente un instrument important en soutien aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique et au développement durable. La signature de la Lituanie est un exemple de son engagement envers l'avenir que nous souhaitons. Je fais appel à tous les pays qui n'ont toujours pas signé le Protocole de le faire. »

L'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation offrira une certitude juridique et une transparence plus grandes, tant pour les fournisseurs que pour les utilisateurs des ressources génétiques, créant un cadre pour promouvoir l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées, tout en renforçant les opportunités pour le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Ainsi, le Protocole créera de nouvelles mesures d'incitation pour conserver la biodiversité, utiliser ses composantes de façon durable, et augmenter davantage la contribution de la biodiversité au développement durable et au bien-être humain.

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a fourni le soutien financier pour l'entrée en vigueur rapide et la mise en œuvre efficace du Protocole de Nagoya. Le Fonds de mise en œuvre du Protocole de Nagoya a été établi par le FEM grâce à une contribution financière initiale de 12,5 millions \$US du Japon. En outre, un projet de moyenne envergure de 1 million \$US fournit un soutien à la ratification et à l'entrée en vigueur rapide du Protocole de Nagoya, par le biais d'une série d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités. Le projet est mis en œuvre par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et est maintenant complètement opérationnel.

La liste des signataires du Protocole de Nagoya est disponible sur le site Web de la Convention au : www.cbd.int/abs/nagoya-protocol/signatories/.

¹: Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.



Convention sur la
diversité biologique

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
Programme des Nations Unies pour l'Environnement
413 rue Saint-Jacques, Suite 800, Montréal, QC, H2Y 1N9, Canada
Tél : +1 514 288 2220, Fax : +1 514 288 6588
secretariat@cbd.int www.cbd.int



La vie en harmonie, vers le futur
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5